

GRILLE DE VÉRIFICATION 2020



Nom de l'entreprise : Nom de l'entreprise

Adresse du site : Adresse principale

Code client : 123456

Date d'inspection : _____

Personnes rencontrées : _____

Numéro ACIA _____

Temps de déplacement : _____

Temps requis pour l'inspection : _____

Nom de l'auditeur : _____

Code de vérification : (A) Gestion Qualiterra, (B) ACIA, (C) PCQ, (D) MAPAQ, FR=Fortement recommandé, bonne pratique

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
1	A	1.1-1.2	Les registres sont conservés pendant 36 mois. Le programme a été maintenu.					Mineure		Les registres doivent pouvoir être conservés sur une période de 3 ans. Le classement des dossiers de production doit être efficace et permettre de retracer l'information rapidement.
Registre 1 (Registre des opérations de nettoyage et de désinfection)										
2	A	4 protocole	Tous les équipements, la machinerie, véhicules et les bâtiments spécifiques à la production de pommes de terre ont été nettoyés et désinfectés au moins une fois par année.					Mineure		L'exigence minimale pour le producteur est de nettoyer et désinfecter une fois par année tous les équipements d'entreposage, véhicules, machineries et entrepôts utilisés dans la culture de pommes de terre. Tous les équipements qui retiennent le sol et les débris des végétaux doivent être lavés et désinfectés en suivant le protocole.
3	A	4	Le registre est complété.					Mineure		Le registre des opérations de nettoyage et de désinfection doit être complété. Les informations suivantes doivent être notées : date, produit utilisé, concentration, nom du bâtiment ou description des équipements qui sont lavés et désinfectés.
4	A	Protocole	Le produit de désinfection utilisé était le AG-Service General Storage désinfectant ou le Sanidate (seuls produits homologués pour la lutte contre le flétrissement bactérien).					Mineure		Les produits qui peuvent être utilisés sont SaniDate et A.G. - Service General storage désinfectant. La fumigation ne contrôle pas le flétrissement bactérien. Le producteur ne peut remplacer l'utilisation du AG Service / SaniDate par une fumigation. L'étiquette du produit SaniDate indique qu'il ne peut être utilisé que sur les surfaces non-poreuses.

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
5	A	Protocole	La concentration du désinfectant utilisé est adéquate et l'application est faite en respectant les directives de l'étiquette du produit. (ex, dose, temps de contact...)					Mineure		Le producteur doit être en mesure d'expliquer sa méthode de travail. Il faut comparer la réponse du producteur avec le registre 1 et les directives écrites sur l'étiquette du désinfectant utilisé. Le producteur prépare une bouillie (une solution). Il n'utilise pas un concentré pour faire la désinfection. Le producteur utilise une machine à pression pour appliquer le désinfectant.
6	A	4, Protocole	Le protocole de désinfection a été suivi avant le premier usage d'équipements usagés nouvellement acquis (le temps de contact du produit est respecté)					Mineure		À l'achat d'équipements usagés , le producteur doit aviser l'ACIA ou le MAPAQ. L'auditeur doit consulter le rapport de désinfection complété par l'inspecteur et noter la date et le nom de l'inspecteur qui a supervisé ou émis le rapport de désinfection de l'équipement usagé.
7	A	FR	Un site permanent a été choisi sur la ferme pour réaliser les activités de nettoyage et de désinfection. Le site permanent permet la récupération du sol et des débris (plateforme béton, asphalte).					Bonne pratique		Un abri est utile pour permettre le trempage des équipements, surtout si le temps est très ensoleillé et le produit sèche rapidement. S'il n'y a pas d'abri, que le temps est très ensoleillé, le producteur pourrait mettre du produit une 2e fois pour compenser.
8	A	Règlement	Le producteur ne partage pas d'équipements, de machinerie et de locaux avec une unité qui n'est pas inscrite au PCQ.					Critique		Article 35.1 du Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence.
Registres 2 (Registres des traitements)										
9	A	3.3a	Les traitements préventifs contre le mildiou ont débuté au plus tard 6 à 8 semaines (42 à 56 jours) après la plantation.					Mineure		8 semaines si la plantation a lieu entre avril et mai 6 semaines si la plantation a lieu en juin.
10	A	3.3a	Les traitements préventifs contre le mildiou ont été faits tous les 7 à 10 jours ou selon les directives de l'étiquette si le produit permet un intervalle plus long prouvé à l'appui. Un dépassement de 14 jours et plus est interdit.					Mineure		Si un producteur utilise un modèle prévisionnel (ex: Miléos) ou d'autres outils de prédiction, il doit l'indiquer clairement et être en mesure de l'expliquer. Avec l'utilisation d'un modèle, les fréquences de traitement peuvent être différentes.
11	A	3.3 a et 3.5b,c	Les traitements préventifs contre le mildiou sont consignés dans un registre.					Mineure		L'information essentielle à noter est la date du traitement, le numéro de champ, le nom du produit, la dose, la date de plantation, la date d'émergence, la date d'observation du défanage complet et les initiales de la personne qui fait le traitement (ou son superviseur).
12	A	3.3e	S'il y a eu découverte de mildiou l'an passé, un traitement préventif a été fait dès que 90 % des plants ont émergé (au plus tard 30 jours après la plantation).					Mineure		Il doit y avoir eu un traitement fongicide contre le mildiou dans le premier mois suivant la plantation lorsque la situation s'applique. Consulter le registre 3, les registres 4b et 4e de l'année en cours et/ou antérieure. Le producteur doit informer en tout temps le registraire ou le comité de certification pour assurer un suivi des lots atteints de mildiou.

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
13	A	3.3e, f	S'il y a eu découverte de mildiou l'an passé et que la répression du mildiou a été efficace pour les champs infestés de la ferme ou de l'unité de production semences, le producteur a traité avec un fongicide homologué et selon les directives de l'étiquette avant plantation, tous les lots de semence qui provenaient de plants atteints de mildiou. S'il n'y a pas eu de traitements contre le mildiou, ou si les traitements fongicides n'ont pas démontré d'efficacité, les lots de semences ne peuvent être vendus et il n'est pas recommandé de les planter sur la ferme ou l'unité de production de semences.					Mineure		Il faut chercher à savoir si des champs de l'année passée ont été atteints par le mildiou et si les traitements appliqués ont eu du succès. Si tel est le cas, il faut savoir s'il y a eu traitement au fongicide homologué cette année pour les semences plantées (traitement des semences avant plantation). Voir le registre des pesticides. Si les traitements contre le mildiou n'ont pas été faits ou n'ont pas démontré de succès, les lots de semences ne peuvent être vendus et il n'est pas recommandé de les planter à la ferme sans un programme approprié et intensif de traitements fongicides homologués.
14	A	3.3c,d	S'il y a eu découverte de mildiou pendant l'année en cours, il y a eu traitement fongicide dans les 24 heures suivant la détection (ou dès que les conditions météorologiques le permettaient).					Mineure		Il faut consulter la <i>Fiche d'évaluation des cultures</i> (réalisé par le producteur) ou les <i>Registres des observations des inspecteurs de l'ACIA</i> . Consulter le registre 3 et les rapports d'inspection des inspecteurs de l'ACIA.
15	C	3.3f	Le producteur n'a pas mis en marché (comme semence) ni semé des lots atteints de mildiou et pour lesquels un contrôle phytosanitaire n'a pas été effectué ou n'a pas donné de résultats concluants.					Mineure		
16	A	3.3g	La date de retrait des amas de rebuts de pommes de terre est inscrite dans le registre des traitements (ou autre registre équivalent). Le retrait doit avoir eu lieu avant le 15 juin.					Mineure		
17	A	3.3g	La méthode de retrait des amas de rebuts de pommes de terre est inscrite dans le registre des traitements (ou autre registre équivalent). La méthode utilisée doit respecter les règlements en vigueur et ne constitue pas une source de propagation de pathogènes.					Mineure		Il est interdit par règlement provincial de laisser à l'air libre des amas de pommes de terre dans les champs ou ailleurs sur la ferme pour éviter la propagation du mildiou par les spores. Consulter le registre 2 ou tout autre registre équivalent. Le bulletin d'information No 2 du 30 avril 2020 du réseau d'avertissements phytosanitaires aborde la gestion des rebuts de pommes de terre. Voici le lien: https://www.agrireseau.net/rap/documents/102454 .
18	A	3.5a.b	Le producteur a appliqué une gestion phytosanitaire semblable pour toutes les parcelles de son unité de production et les traitements sont inscrits au registre. Il ne peut laisser à l'abandon une parcelle.					Mineure		Unité de production : Toute personne ou société se spécialisant dans la production de pommes de terre de semence. Un producteur doit traiter toutes les parcelles de son unité de la même façon.
19	A	3.5d	La première application de produit défanant sur les plants de pommes de terre a été faite au plus tard le 27 août pour les classes à récolter PE et E1 et le 15 septembre pour les classes à récolter E2 à Certifiée.					Mineure		Il faut de 2 à 3 traitements pour réussir le défanage complet d'un champ de pommes de terre. Il faut compter deux semaines pour observer l'effet complet d'un défanant. Les traitements doivent être notés dans le registre de traitement. Le regroupement des lots pour les tests des virus PVY et PLRV ne peut avoir lieu pour les lots dont la date de défanage n'a pas été respectée.

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
20	A	3.5e	Le producteur applique de l'huile minérale tous les 7 à 10 jours. C'est une pratique obligatoire pour les hautes classes plantées N, PE et E1.					Majeure (plantées N, PE et E1)	Il est recommandé de mettre en pratique les recommandations trouvées dans le guide de prévention du PVY mis à jour en avril 2016.	
21	A	3.5e	Le producteur applique de l'huile minérale tous les 7 à 10 jours. C'est une pratique recommandée pour les basses classes plantées E2 à certifiée.					Bonne pratique (plantées E2 à Certifiée)		
Registre 3 (Fiche d'évaluation des cultures)										
22	A	3.3b 3.4a	Le producteur a appliqué le protocole de dépistage conformément aux exigences. Il a effectué des comptes en nombre suffisant dans ses champs lorsqu'il y a présence de maladies.					Mineure	Le producteur doit être en mesure d'expliquer le protocole de dépistage des virus, maladies et ravageurs (voir seconde feuille du registre 3). Virus = PVX, PVY, PLRV. Maladies = mildiou. Ravageurs = pucerons. Si des virus ont été détectés lors des inspections de l'inspecteur de l'ACIA, il devrait y avoir des comptes de réalisés pour les virus dans le registre 3. Le producteur ne peut pas seulement faire des passages dans les champs.	
23	A	3.3b 3.4a	Les résultats du dépistage des virus, maladies et ravageurs ont été consignés dans le registre 3 (ou un registre équivalent).					Mineure		
24	A	3.3b 3.4a	Le dépistage du mildiou et des pucerons a été effectué tous les 7 à 10 jours.					Mineure	À partir du 15 juillet et jusqu'au défanage complet . Le producteur doit aussi vérifier si l'application du défanant a réussi à défaner complètement les champs.	
25	A	4.1b-3.4a	Une fiche d'évaluation des cultures a été complétée pour chaque lot (quand il y a plusieurs variétés par champ) ou pour chaque champ (quand c'est une variété par champ).					Mineure		
Registre 4 (Registre des observations des inspecteurs de l'ACIA)										
26	B	4	Les protocoles de nettoyage, désinfection et biosécurité sont suivis.					Mineure	Les inspecteurs peuvent se rendre sur une même ferme jusqu'à 6 fois par année.	

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
27	B	4.1a	Le producteur a remis à l'ACIA un plan annuel de ses champs qui précise le nom de la variété en plus de la classe ou numéro d'identification.					Mineure	Note: Pour le registre 4, l'auditeur doit demander le registre au producteur et vérifier s'il y a des non-conformités sur le registre. Si c'est le cas, l'indiquer lors de l'audit.	
28	B	4.1a	Chaque lot ou champ a été identifié à l'aide d'une pancarte.					Mineure		
29	B	4.1c	L'évaluation des champs et l'élagage ont été réalisés avant que l'inspecteur ne procède à la première inspection.					Mineure		
30	B	4.1e	Le producteur a accompagné l'inspecteur de l'ACIA au moins une fois durant l'inspection des cultures.					Mineure		
31	A/B	7.1b	Un plan d'entreposage est présent et conforme.					Mineure	Un plan doit être affiché à l'entrée de chaque entrepôt. Ce plan indique l'emplacement de tous les lots entreposés dans le bâtiment. Les informations suivantes doivent être mentionnées: <i>les variétés, les classes et leur localisation</i> . Les affiches installées par l'ACIA au début de chaque allée d'entrepôt ne remplacent pas l'obligation d'afficher le plan de l'entrepôt.	
32	A/B	7.1c	Le producteur sépare les lots de semences dans l'entrepôt selon les recommandations de l'ACIA.					Mineure	Le producteur doit connaître les directives de l'ACIA. Un document de référence est disponible pour les auditeurs - Directives de l'ACIA pour les séparations des lots de pommes de terre en entrepôt. Le matériel utilisé pour séparer les lots doit être disponible lors de l'audit. La séparation des lots vise à éviter le mélange des lots de pommes de terre de semence.	
33	A/B	7.1d	L'étiquetage des boîtes en entrepôt est conforme.					Mineure	Chaque boîte doit être identifiée et comporter le nom de la variété et la classe. Lorsque les semences sont entreposées en vrac, l'identification apparaît sur les plans seulement.	
34	B	8.1 d	Selon le registre 4, l'inspecteur de l'ACIA a confirmé que lors de la dernière saison d'expédition, les chargements contenant plusieurs lots présentaient une séparation des lots transportés conforme aux exigences.					Mineure		
Registre 5 (Registre d'échantillonnage à la récolte)										
35	A	3.2b	L'échantillonnage pour les tests post-récolte a été réalisé conformément aux exigences de l'ACIA et selon le protocole d'échantillonnage à la récolte PCQ pour la détection du flétrissement bactérien et des virus. Le registre 5 est complété conformément aux exigences du programme de certification des pommes de terre de semence du Québec.					Mineure	Un protocole d'échantillonnage à la récolte a été développé par le PCQ. Le producteur doit pouvoir expliquer la façon de procéder. Si l'audit se déroule pendant la récolte, il faut observer comment se déroule la prise d'échantillons. Consulter l'Annexe 1: Constitution d'une réserve de tubercules représentative d'un lot et nombre de tubercules prélevés dans la réserve qu'il faut soumettre aux tests de détection post-récolte de ce lot	

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
36	A	3.2f	Les informations inscrites dans le registre 5 sont exactes et conformes aux exigences demandées dans le protocole d'échantillonnage post-récolte (réserve, nombre de tubercules à prélever en fonction de la superficie du lot et au prorata de la superficie de chaque champ constituant un lot...)					Mineure	Les informations requises par le protocole de prélèvement à la récolte du PCQ doivent être notées pour chaque échantillon : la variété, la classe récoltée, le numéro de certification, le numéro de champ et la superficie récoltée, la date de prélèvement, la quantité de tubercules prélevés par chargement de camion, la quantité totale de tubercules échantillonnés.	
Registre 6 (Registre d'entreposage)										
37	A	7.1a	Le registre est complété.					Mineure	<p>Le producteur doit avoir et tenir à jour le registre 6. La température et le taux d'humidité doivent être notés de façon hebdomadaire pour chaque entrepôt. Consulter la saison précédente.</p> <p>Humidité relative : L'humidité peut être mesurée par une sonde fixe installée à l'intérieur de chaque entrepôt ou à l'aide d'un instrument portatif (idéal). Il est fortement recommandé d'étalonner annuellement les hygromètres pour chaque entrepôt. Cette activité devrait être inscrite dans le registre 6.</p> <p>Température : Il faut consigner la température du début de l'entreposage jusqu'à la vente. L'utilisation d'un thermomètre infrarouge n'est pas acceptée, car cet instrument permet de mesurer uniquement la température sur la surface du tas. Il est fortement recommandé d'étalonner les thermomètres. Cette activité devrait être inscrite dans le registre 6.</p>	
Registre 7 (Rapport d'inspection des tubercules de pommes de terre de semences)										
38	A/B	8.1a.b	Le producteur inspecte les chargements de semences vendues. Il consigne les données dans le registre <i>Rapport d'inspection des tubercules de pomme de terre de semences</i> .					Mineure	Il faut vérifier dans le <i>Rapport d'inspection des tubercules de pomme de terre de semences de l'année précédente</i> . Consultez les rapports des mois de février, mars et avril. Faire un échantillonnage et non pas vérifier chaque livraison.	

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
Registre 8 (Registre d'expédition en sacs des pommes de terre de semences)										
39	A/B	8.1b	Le <i>Registre d'expédition en sacs des pommes de terre de semences</i> est complété et il comporte toute l'information demandée.					Mineure		Les informations suivantes doivent être notées : <i>la date de chargement, le destinataire, la variété, la quantité expédiée, la classe et le numéro de certification</i> . Il faut vérifier que pour chaque chargement expédié (registre 8), il y a un registre d'inspection des tubercules complété (registre 7).
Registre 9 (Registre d'expédition en vrac des pommes de terre de semences)										
40	A/B	8.1b	Le <i>Registre d'expédition en vrac des pommes de terre de semences</i> est complété et il comporte toute l'information demandée.					Mineure		Les informations suivantes doivent être notées : <i>la date de chargement, le destinataire, la variété, la quantité expédiée, la classe et le numéro de certification</i> . Il faut vérifier que pour chaque chargement expédié (registre 9), il y a un registre d'inspection des tubercules complété (registre 7).
Certificat par lot										
41	A	Article 15 et 8,1a	Le producteur doit avoir un certificat pour chaque lot de pommes de terre de semence expédié.					Mineure		Le producteur doit avoir un certificat pour chaque lot certifié. Pour chaque chargement expédié, il doit y avoir un registre d'inspection complété et un certificat par lot correspondant. L'auditeur doit relever les lots de semences de champs qui auraient été infestés par le mildiou et pour lesquels aucun traitement ou des traitements qui se seraient avérés inefficaces à lutter contre le mildiou ont été observés. Ces lots n'auraient pas dû recevoir de certificat de conformité par lot. Si l'auditeur observe que des certificats de conformité avaient été émis pour des lots décrits ci-haut, il doit alerter le registraire.
Tests Post-Récolte										
42	A	2.1a et b	À l'exception des lots Pré-Élite, tout lot de semences planté sur la ferme productrice de semence doit être accompagné d'un résultat de tests post-récolte pour la détection de PVY et PLRV. Les résultats sont conformes aux seuils de tolérance du Programme de certification de la pomme de terre de semence du Québec.					Majeure		Pour chaque année depuis le dernier audit, il faut consulter la demande d'inspection sur pied pour pommes de terre de semence (voir la colonne Semence mise en terre). Un résultat de test post-récolte doit accompagner chaque numéro de lot de semence. Les seuils doivent être respectés. Les seuils de tolérance pour PVY et PLRV sont: E1 (0,5%), E2 (1%), E3 (2%), E4 (2%), F (2%)

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
Lettre d'entente (Variétés privées ou protégées)										
43	A/C	2.1c	Une entente écrite est présente pour les semences de variétés protégées ou privées utilisées par l'exploitation.					Critique		Il doit y avoir une entente écrite pour chaque variété protégée et privée produite à la ferme. <u>L'auditeur ne remet pas de copie de l'entente au comité de certification</u> . Il ne fait que déclarer qu'une entente écrite était disponible ou non. Comparer les variétés inscrites dans la <i>Grille des lots</i> du producteur avec la <i>Liste des variétés enregistrées, protégées et privées produites au Québec</i> .
Demande d'inspection sur pied et Grille des lots										
44	A/B	3.2a	La rotation pour les classes Nucléaire et Pré-Elite est de 3 ans.					Majeure		Les rotations s'appliquent aux classes plantées et non pas récoltées. Cette information peut se vérifier sur la demande d'inspection sur pied.
45	A/B	3.2b	La rotation pour les autres classes est de 2 ou 4 ans.					Mineure		Une année pommes de terre de semence et une année d'une autre culture OU deux années de semences et deux années pour d'autres cultures. Peut se vérifier sur la demande d'inspection sur pied.
46	A/B	3.2c	Des variétés résistantes au nématode doré sont utilisées.					Bonne pratique		Ne faire que la vérification si des variétés résistantes ont été utilisées à la ferme.
Tests Flétrissement bactérien (F.B.)										
47	A/C	3.1 a.b.c	Chez les nouveaux producteurs membres du PCQ, tous les lots produits sur la ferme, de classe E2 à certifiée, doivent faire l'objet d'un test de flétrissement bactérien durant les trois premières années d'adhésion au PCQ. Les résultats doivent être négatifs. Après les trois premières années d'adhésion au PCQ, les lots soumis à la certification de l'ACIA doivent faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien, conformément aux directives de l'ACIA. Pour tous les autres lots produits sur la ferme et qui n'ont pas été inspectés par l'ACIA, un minimum de deux lots doit faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien. Ces deux lots doivent être choisis parmi les classes les plus basses.					Critique		Utiliser la grille des lots pour connaître si un lot a été inspecté ou non par l'ACIA. ACIA : Elle demande que les lots vendus (E2-E3-E4-F) subissent un test pour le flétrissement bactérien. Sinon, un minimum de deux lots de semences est toujours testé sur chaque unité de production. Autant les tubercules que les tiges peuvent être testés. Si sur tubercules, les tests peuvent être réalisés en même temps que PVY et PLRV. Consulter les années précédentes si tel est le cas.

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
48	C	3.1 d	Les lots ayant eu un résultat positif au test PCR ou ELISA+IMF pour le F.B. ne sont ni vendus à des fins de recertification ni plantés en zone protégée.					Majeure		
49	C	3.1e	L'exploitation décertifiée par le PCQ ou l'ACIA pour cause de F.B. ne pourra pas vendre de semences à des fins de recertification pendant 2 ans.					Majeure	Un membre du comité de certification contacte l'auditeur avant l'audit pour l'informer qu'une unité décertifiée fait l'objet d'un audit à la ferme.	
50	C	3.1f	L'exploitation qui a reçu un résultat positif au test PCR pour le flétrissement bactérien ne peut céder, dans une zone de culture protégée à des fins de semences, aucune pomme de terre produite dans cette exploitation dans la même année de production, ainsi que les deux années de production suivant la date de résultat du test.					Majeure		
Tests Nématode à kyste de la pomme de terre (NKPT)										
51	B	6.5 a	Le producteur doit prouver que toutes ses unités de production inscrites à la certification de l'ACIA ont fait l'objet d'un échantillonnage de sol intensif pour la détection des NKPT durant trois ans. Dans le cas contraire, il doit soumettre toutes ses unités de production inscrites à la certification de l'ACIA à un échantillonnage de sol intensif pour la détection des NKPT afin de rencontrer cette exigence.					Bonne pratique	CRITÈRE SUSPENDU	
52	B	6.5 b	Le producteur doit soumettre annuellement au moins 10 % des superficies de ses unités de production au plan d'échantillonnage de sol régulier pour le NKPT.					Bonne pratique	CRITÈRE SUSPENDU	
53	A	FR	Toutes semences plantées provenant de l'extérieur de la ferme (sauf Nucléaire) doivent avoir été produites sur une ferme qui a soumis un minimum de 10 % des superficies de ses unités de production à un échantillonnage pour le NKPT.					Bonne pratique	CRITÈRE SUSPENDU	Le MAPAQ exige des tests NKPT pour lots importés en ZCP (art. 9 du Règlement sur la culture de pommes de terre).
Certificat de désinfection										
54	A/B	8.2 a	Un certificat de désinfection est disponible pour chaque remorque utilisée pour l'expédition d'un ou plusieurs lots de semences. Le certificat doit être obtenu par le producteur avant le chargement du ou des lots.					Mineure		Si la remorque transporte des lots provenant de plusieurs producteurs, seul le premier producteur possède le certificat de désinfection. Toutefois, les autres producteurs doivent conserver une copie du certificat. Le nom de toutes les entreprises visitées doit se retrouver sur le certificat de désinfection en ordre de passage. Les producteurs qui n'ont pas accès à un centre de désinfection doivent faire la désinfection des remorques à un endroit dédié sur la ferme. La désinfection ne doit pas se dérouler au quai de chargement.
Rapport d'analyse (Laboratoire accrédité)										
55	A	2.2a	Le laboratoire utilisé est accrédité (ex.: l'IRDA).					Majeure		La liste des laboratoires accrédités est disponible à l'adresse internet suivante : http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/pommes-de-terre/laboratoires-approuves/fra/1313199075408/1313199137952

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
Manuel Qualité										
56	A/B	2.2	Les unités de production qui produisent du matériel nucléaire ont un <i>Manuel qualité</i> .					Mineure		
57	A/B	6	Le producteur qui exploite plus d'une unité de production possède un <i>Manuel qualité</i> .					Mineure		
58	A	2.3	Les entreprises qui commercialisent les semences Nucléaires et Pré-Élite à des fins de recertification doivent produire un manuel qualité, approuvé par le comité de certification.					Mineure		Consulter la dernière version du document intitulé: " <i>Lignes directrices pour l'élaboration d'un manuel qualité touchant les producteurs des semences qui expédient des semences Nucléaires et PE à des fins de recertification</i> "
59	A	2.2, 2.2 et 6	Les manuels de qualité sont mis à jour par le producteur.					Mineure		
Observations sur place										
60	A	7.2b	Les consignes de sécurité phytosanitaire et les restrictions à l'égard des déplacements dans les entrepôts doivent être placées bien en vue à l'entrée de chaque entrepôt.					Mineure		Une affiche doit être installée à l'extérieur de chaque entrepôt. Si les grandes portes des entrepôts restent ouvertes en permanence pendant la période de récolte, elles doivent, elles aussi, être équipées d'affiches. Noter la situation si tel est le cas.
61	A	7.2b, c	Une zone de changements de bottes doit être aménagée à l'entrée la plus utilisée de l'entrepôt.					Mineure		
62	A	7.2c	Les équipements obligatoires de biosécurité sont facilement accessibles.					Mineure		Il doit y avoir une brosse pour les semelles de bottes, une bombonne de désinfectant bien identifiée (avec un produit homologué et des bottes de plastique jetables. Le bain de pied n'est pas accepté comme méthode de désinfection. <u>Entrepôt</u> : Chaque entrepôt doit être équipé du matériel de biosécurité nécessaire.

No	Code	Critère	Points à vérifier	Conformité (cochez)				Type de non-conformité	Commentaires	Exigence
				O	N	AA	S/O			
63	A	8.1c	Un convoyeur et/ou une table à rouleau sont disponibles au moment du chargement en vrac.					Mineure		
64	A	4, Protocole 7.d	Le producteur s'assure que le protocole de biosécurité est suivi et respecté par les visiteurs et les employés qui se déplacent au champ et/ou en entrepôt.					Mineure		